

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 26 février 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

**Procurations :** Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusé :** M. S. JAVOGUES

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** Mme C. PEGUET

**2025DELIB012 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2, les articles R.2342-1 à R.2342-4, et D.2342-6 et suivants ;

**Vu** le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière municipale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la Trésorière municipale, en poste à Annemasse, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.


**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière municipale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adopte le compte de gestion de Madame la Trésorière municipale pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 074-217402205-20250304-2025DELIB012-DE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **11 MARS 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.